FRC. 2 11941

# MÉMOIRE

## SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Case FRC 17925

PAR M. DUMOURIEZ, *maréchal-de-camp de la douzième division de l'armée.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

# A LA SOCIÉTÉ
# DES
# AMIS DE LA CONSTITUTION.

MESSIEURS,

LA déclaration du roi, remise, par ses ministres, aux cours étrangères, est l'abrégé des principes de notre sublime constitution, le type de notre gloire, & la preuve incontestable des vertus civiques de Louis XVI. Plus cette pièce est importante, plus elle honore notre roi, plus elle relève la majesté de la nation, plus aussi elle exige des organes purs pour être communiquée, sans altération & dans toute sa force, aux nations qui nous environnent. Je n'ignore pas que la flexibilité des courtisans se plie à tout; que, semblables aux caméléons, ils s'imprégnent des couleurs dominantes; qu'après avoir affiché dans les cours l'aristocratie la plus servile, la plupart de nos ministres tiendront facilement une conduite opposée : mais l'organe du vice & de l'esclavage

aviliroit les expressions de la vertu & de la liberté ; mais les despotes regarderoient comme des *bouffons* ces hommes qu'ils connoissent trop bien, & leur mépris rejailliroit sur la déclaration elle-même.

Il est donc nécessaire de changer tous vos représentans en pays étrangers ; il est donc nécessaire de donner une organisation nouvelle & entièrement opposée à l'ancienne, à tout votre corps diplomatique : la dignité de la nation, la gloire du roi, l'intérêt des peuples vous prescrivent impérieusement cette régénération du corps politique. Si vous laissez l'asyle des ambassades à la classe privilégiée que vous avez abolie, sous prétexte de ne pas choquer les préjugés des cours, vous aurez l'air de rougir, en pays étrangers, de vos principes constitutionnels, & vous mettrez en risque votre constitution, puisque vous confierez tous vos intérêts politiques dans les mains d'individus qui ont intérêt à vous attirer des ennemis. Soyez aussi conséquens que votre monarque : sa déclaration est le triomphe le plus sublime du patriotisme & de la raison sur les habitudes & les préjugés ; c'est la leçon la plus forte pour les peuples & pour les rois ; il faut donc choisir, pour la porter dans toute l'Europe, les citoyens les plus vertueux & les plus habiles.

Cette déclaration redonne au ministre qui l'a signée, mais qui ne l'a pas faite, une nuance de popularité éphémère, qui passe l'éponge sur six mois de dénonciations graves. Plus elle est forte, vraie, importante, décisive

même, plus il eſt néceſſaire de ſe prémunir contre les dangers de ſon avortement. Venons à l'émiſſion de cette pièce importante, voyageons avec elle. Dans toute la France, elle ſera loi, elle ſoutiendra l'eſpoir de la nation & l'amour du roi; mais aura-t-elle le même ſuccès au-delà de nos frontières? eſt-elle revêtue des formalités néceſſaires? une déclaration auſſi grave doit-elle paroître ſous la forme d'une ſimple lettre ſignée par le miniſtre? ne devroit-elle pas porter le caractère d'un ordre du roi, revêtu de ſa ſignature?

Je pénètre avec cette déclaration dans le cabinet d'un de nos ambaſſadeurs ariſtocrates: il la reçoit dans une dépêche qui contient l'hiſtorique de ce qui a précédé ſon émiſſion; il lit la dépêche en chifres, qui, ſuivant le ſtyle ordinaire, ſoumet ſa publicité à la prudence & à la circonſpection du négociateur: de ce moment, la pièce eſt enſevelie dans les affaires ſecrètes, la vertu civique du roi eſt déjouée, le miniſtre eſt populariſé, la nation eſt abuſée, & les choſes reſtent dans le même état. C'eſt ainſi qu'en trompant le roi lui-même, on peut tendre un piége à votre crédulité.

Non, meſſieurs, vous ne ménagerez pas vos juſtes repréſentations, lorſqu'il s'agit d'une pièce auſſi grave, d'une pièce qui décide de votre exiſtence politique aux yeux de toutes les puiſſances de l'Europe. Ce n'eſt point avec cette légèreté que les principes de votre conſtitution ſublime, les ſentimens de votre roi citoyen doivent être colportés, peut-être avilis, dans toutes les cours.

Cette noble & touchante déclaration entraîne néceſſairement la régénération du département des affaires étrangères & de tous ſes agens, ſans exception.

C'eſt d'après ces principes que j'ai remis, il y a quinze jours, au comité de conſtitution, un plan d'organiſation du corps diplomatique. Cette matière eſt auſſi neuve qu'importante ; elle eſt conſtitutionnelle, & c'eſt un des travaux qui doivent néceſſairement entrer dans le complément de la conſtitution. Je vous prie de me permettre de le ſoumettre à votre attention, à vos lumières & à votre diſcuſſion.

# MÉMOIRE
## SUR LE MINISTÈRE
## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE marche à grands pas vers l'achèvement d'une conftitution fondée fur la morale & la philofophie, qui régénère une grande nation. Aucune des démolitions de l'édifice antique de notre gouvernement féodal & arbitraire ne pouvoit être confervée fans défigurer la fymétrie de ce nouvel édifice.

Toutes les parties de l'adminiftration ont été abfolument changées : le gouvernement eccléfiaftique, la légiflation, la marine, l'armée, la finance ont pris une forme nouvelle. L'homme a été rappelé à fa dignité naturelle ; les claffes qui l'aviliffoient en l'afferviffant, ont difparu. Cette génération a dit à toutes celles qui la fuivront : Sois citoyen, fois vertueux, tu peux afpirer à tout ; tu jouiras de la liberté, de l'égalité, du bonheur individuel & de la gloire publique.

Il refte à fixer le rang que doit tenir, dans l'Europe, une grande nation, ainfi régénérée. Il refte à expliquer fes rapports politiques avec les peuples qui l'environnent, à déterminer fes relations extérieures & la manière de les conduire. La déclaration des droits imprefcriptibles de l'homme eft la bafe de la conftitution; de là eft

dérivée cette autre déclaration ſi honorable pour l'humanité, celle de s'abſtenir des conquêtes, & de n'entreprendre que des guerres juſtes, c'eſt-à-dire, défenſives.

Sur ces principes eſt fondé tout notre nouveau ſyſtême politique. La raiſon, la bonne foi, la force vont être ſubſtituées à l'orgueil, au machiavéliſme, à la fineſſe. Des négociations franches & ſimples vont diſſiper tous les préjugés répandus en Europe contre notre bonne foi politique. Le François n'eſt plus un peuple ambitieux, léger, amateur de fauſſe gloire, aveuglément ſoumis à un deſpote, qui, par lui-même, ou par ſes miniſtres, ſes agens, ſes maîtreſſes, ſes courtiſans, abuſoit de la richeſſe & de la population de cette immenſe monarchie, du courage, des talens militaires & de l'induſtrie de ſes nombreux ſujets, pour troubler & inquiéter toute l'Europe ; le François eſt à préſent un peuple libre : ſon monarque lui appartient, & il n'appartient plus à ſon monarque. La nation entière décidera à l'avenir ſur la paix, la guerre & les traités, par ſes repréſentans, de concert avec ſon roi.

Un grand peuple, un peuple libre & juſte, eſt allié naturel de tous les peuples, & ne doit point avoir d'alliances particulières qui le lient au ſort, aux intérêts, aux paſſions de tel ou tel autre peuple, ſur-tout lorſque ces peuples ſont encore gouvernés par le deſpotiſme.

Les nations, comme les individus, ſe guident par l'intérêt : la ſeule différence conſiſte en ce que l'intérêt des nations eſt général, & que celui des individus eſt perſonnel.

L'intérêt de nation à nation eſt topographique, commercial ou de convenance. Cet intérêt, quand deux nations ſont libres & ſouveraines, devient entr'elles fixe, certain & invariable : au contraire, quand les nations ſont gouvernées par des deſpotes, il n'y a plus d'intérêt général, ni de baſe certaine de négociation, parce que

le peuple n'eſt compté pour rien. Tout devient arbitraire, incertain, ſouvent même contradictoire, parce que tout ſe concentre dans le deſpote, ou dans les miniſtres qui font jouer la machine royale. Ainſi, une nation libre, que les circonſtances forcent de négocier avec une puiſſance deſpotique, ne peut pas prendre de confiance dans ſes négociations, parce que la politique des cours eſt verſatile comme les caprices, & changeante comme l'exiſtence de ceux qui les gouvernent.

Lorſqu'à l'exemple de la France, tous les peuples de l'Europe auront reconquis leur liberté naturelle; lorſqu'ils ſeront libres & ſouverains, leurs intérêts ſeront ſimples, parce qu'ils ne ſeront plus qu'intérêts généraux. Alors toute la politique de la grande république européenne conſiſtera en des traités de commerce & d'amitié, dictés par le code éternel du droit naturel; l'égalité politique s'établira entre les nations, grandes ou petites, comme l'égalité civile eſt établie en France par notre ſublime conſtitution.

Un demi-ſiècle ne ſe paſſera pas ſans amener ce grand événement, qui ſeul peut étouffer le germe des guerres barbares & abſurdes qui déſolent l'Europe depuis tant de ſiècles, enſanglantent ces contrées à-peu-près une année ſur cinq (1), & détruiſent pour des cauſes frivoles la plus belle & la meilleure partie de ſa génération.

Nous avons donné l'exemple de cette révolution raiſonnable : donnons celui d'une politique ſimple, vraie, ſans myſtère & ſans paſſions. Nous avons des alliances, examinons-les, peſons-les dans la balance de la juſtice, non pas pour les rompre, mais pour les dégager des articles qui peuvent nous entraîner dans des guerres

(1) La France ſeule a eſſuyé ſept guerres, qui ſont trente-trois ans de carnage, depuis 1700 juſqu'en 1790, & toujours pour des intérêts perſonnels, excepté la dernière guerre d'Amérique, qui honore notre monarque, & qui a produit la liberté de l'Amérique.

injuftes, des articles perfonnels aux defpotes, & par conféquent nuifibles ou indifférens aux nations.

Un traité d'alliance offenfive & défenfive entre deux nations fuppofe un ennemi commun contre lequel elles fe précautionnent. La France depuis fa révolution n'aura plus d'ennemis, que ceux qui voudront contrarier fa conftitution. Elle ne doit donc point être liée par des alliances offenfives & défenfives : elle doit s'en tenir à des traités de commerce & d'amitié avec tous les peuples, fans époufer leurs querelles, & encore moins les intérêts particuliers de leurs defpotes. Le fang des citoyens françois eft trop précieux à la nation pour le répandre dans des guerres injuftes. La France ne peut plus avoir de guerre, que pour défendre fes frontières, ou fes colonies, d'une invafion, ou pour repouffer l'oppreffion, la tyrannie, ou l'efprit de conquête d'une nation ambitieufe, prête à envahir une nation foible, qui réclameroit notre fecours. Ainfi nous avons contracté l'obligation de ne prendre les armes que pour notre propre défenfe, ou pour la protection du foible injuftement attaqué. Nos guerres à l'avenir feront courtes, violentes, fans indemnité publique, c'eft-à-dire, fans ceffion, ou augmentation de territoire, mais elles comporteront les indemnités individuelles, du commerce ou des propriétés des citoyens ; tels font les principes juftes & rigoureux de la déclaration de la nation françoife par l'organe de fes repréfentans.

Malgré cette déclaration jufte, philantropique & amicale qui doit infpirer la confiance à tous nos voifins, ne nous diffimulons pas que le defpotifme & l'ariftocratie, à qui notre conftitution a porté des coups mortels, excitent en ce moment toute l'Europe contre nous. Fort de nos lois nouvelles, de notre fédération, de notre patriotifme, nous faifons tête à l'orage de quelque côté qu'il éclate.

Sans craindre ce danger, il faut cependant chercher

à l'écarter en chargeant tous nos repréfentans dans les cours étrangères de développer nettement nos principes, de déclarer hautement le parfait confentement du roi à notre conftitution ; ôtons-leur le vain prétexte de répugnance qui n'exifte pas, ne laiffons plus croire qu'il n'eft pas libre ; ce faux bruit répandu par nos ennemis fait également tort aux fentimens paternels & civiques du roi, & à la générofité françoife.

Pour porter cette déclaration du roi des François chez toutes les nations, il faut faire un changement auffi prompt que total dans le corps diplomatique. Tous nos miniftres actuels dans les cours étrangères ont porté les couleurs de l'ariftocratie, aucun d'eux n'a ofé profeffer la révolution & la liberté ; tous étoient courtifans du roi de France, & ont continué à être courtifans dans le lieu de leur réfidence. Plufieurs d'entr'eux, fans doute, font d'habiles négociateurs fuivant l'ancien fyftême ; s'ils ont bien mérité, il faut les récompenfer : qu'ils rentrent dans leur patrie, qu'ils viennent y étudier les vertus & les devoirs civiques ; qu'ils concourent aux places de l'adminiftration & des légiflatures, qu'ils y développent les talens du cabinet & de la parole, qu'ils emploient leur expérience à l'utilité publique ; ou qu'ils jouiffent dans une retraite honorable des récompenfes de la patrie.

On objectera qu'en renouvelant à-la-fois tout le corps diplomatique, on aura par-tout des repréfentans fans expérience : on paroîtra craindre que nos intérêts politiques ne fe reffentent de ce changement fubit. 1°. Nos intérêts politiques font très fimplifiés, nous en écarterons à l'avenir les intrigues, la corruption, le vain myftère & la correfpondance puérile. 2°. Comment depuis longues années étoient choifis nos ambaffadeurs & miniftres ? des jeunes gens de la cour, fans éducation politique, fans études préliminaires, fans talens éprouvés, étoient élevés aux plus hautes places du corps diplomatique, tandis que des fecrétaires d'ambaffade

inſtruits & habiles vieilliſſoient dans des places ſubalternes. Pluſieurs de ces agens du ſecond ordre ſont dignes d'être promus aux premières places ; leur tête courbée juſques-à-préſent ſous la jeune ariſtocratie qu'ils faiſoient briller, ſe relèvera majeſtueuſement, & ils repréſenteront dignement le peuple françois. 3°. Enfin en conſidérant le rôle honteux que depuis nombre d'années nous jouons en politique, nous devons néceſſairement changer nos agens, en changeant notre ſyſtême. C'eſt la majeſté d'une nation qui donne du poids & de la dignité à ſes négociations & à ſes négociateurs.

C'eſt d'après ces principes, entièrement analogues à notre conſtitution, que nous traçons un plan d'organiſation nouveau pour le corps diplomatique, qui doit renfermer la dignité, la ſimplicité & l'économie.

### *Plan d'organiſation du corps diplomatique.*

#### *Le miniſtre.*

Le miniſtère des affaires étrangères eſt le plus utile, & le moins compliqué de tous, parce que, lorſqu'on en aura écarté le vil eſpionage, les moyens & dépenſes de corruption qui ſont inutiles, il ſe réduit à une petite quantité d'agens & à une correſpondance ſimple, noble & franche, qu'on peut rendre publique en tout temps, ſans craindre d'avilir ſa propre nation, & celles avec leſquelles on traite.

Le miniſtère des affaires étrangères eſt celui qui exige le moins de myſtère, quoiqu'on ait pratiqué le contraire juſqu'à préſent ; ce n'eſt plus ſur les vices & les intérêts des chefs des nations qu'il faut négocier, mais ſur les vrais intérêts des peuples. L'art de la négociation ne doit plus être un échange d'aſtuce & de fourberie, mais un commerce de vérité & de bonne foi. Un miniſ-

tre qui tromperoit une cour étrangère mériteroit une punition proportionnée. Si un ambaſſadeur étranger cherche à tromper notre miniſtre, il faut le mander à ſon maître & ceſſer de correſpondre avec lui. Si un miniſtre d'une puiſſance étrangère cherche à tromper notre miniſtre réſidant à ſa cour, il faut ordonner à notre repréſentant de ceſſer toute correſpondance avec lui, & même le rappeler, ſi ſon maître partage ſa fourberie, ou ne la punit pas.

Le miniſtre des affaires étrangères, dès qu'il reçoit une dépêche importante pour la nation, ſoit à titre de danger, ou à titre d'avantage, doit prendre l'ordre du roi pour la communiquer au comité diplomatique, & par lui à l'Aſſemblée des repréſentans de la nation; pour peu qu'il mette de retard, ou de réticence dans cette communication, il eſt coupable, & ſuſceptible de la reſponſabilité la plus ſévère.

Si ce devoir eſt indiſpenſable dans les temps les plus calmes, à plus forte raiſon dans un tems de criſe & de danger; lorſque la conſtitution n'eſt pas achevée, lorſque la France eſt agitée par une diſſention religieuſe; lorſque l'armée eſt incomplète & diviſée en principes; lorſque l'ariſtocratie expirante agite le royaume intérieurement & extérieurement; lorſque les impôts ne ſont pas encore aſſis, les tribunaux encore foiblement établis, les biens du clergé encore à vendre; lorſque les aſſignats peuvent perdre leur valeur, ſi par les réſultats d'une guerre interne & externe, ces biens eccléſiatiques ne ſe vendoient pas; lorſque la diviſion exiſte encore dans tous les eſprits, dans toutes les aſſemblées; lorſque nos émigrans rempliſſent de leurs plaintes & de leur chimère de contre-révolution toutes les cours des deſpotes; lorſque ces deſpotes accueillent par-tout ces émigrans, proſcrivent par-tout notre conſtitution, nos décrets, nos écrits, notre cocarde & nos uniformes

patriotiques ; lorſque les bords du Rhin & nos frontières du Nord, de la Meuſe, de la Moſelle ſont menacés par des raſſemblemens de troupes & des approviſionnemens d'armée ;

Alors rien ne peut juſtifier le myſtère, ou le retard de communication ; alors l'un ou l'autre devient un crime de lèſe-nation irrémiſſible.

Le miniſtre des affaires étrangères doit donc être un homme d'un patriotiſme reconnu: comme la femme de Céſar, il ne doit pas même ſouffrir le ſoupçon ; une grande intégrité, une grande connoiſſance des hommes, une grande fermeté, un eſprit juſte & vaſte doivent compléter ſon caractère. L'Aſſemblée nationale à fixé ſon traitement à... 150,000 l.

Nota. *Si cet article n'étoit pas décrété, il auroit ſuffi de porter ſon traitement à* 120,000 *liv.* ; *mais au moins ſon ſecrétariat particulier doit être payé ſur ſes appointemens.*

ART. II. Deux directeurs, partagés comme ci-devant en département du nord, département du midi, doivent ſous le miniſtre conduire toutes les affaires extérieures. Ils doivent être ſoumis de même à la reſponſabilité, mais ſubalternement, & ſans diminuer celle du miniſtre. Leurs appointemens doivent être de vingt-quatre mille livres, pour les deux................ 48,000

Chacun d'eux doit compoſer à ſa guiſe les bureaux dont ils ſont reſponſables ; chacun aura pour le paiement de ſes commis vingt-quatre mille livres & pour ſes frais de bureaux douze mille livres, total

198,000 l.

| | |
|---|---|
| *Report*.. . . . . . . . . . . . . . . | 198,000 l. |
| trente-ſix mille livres, pour les deux..... | 72,000 |
| ART. III. On paſſera pour les frais de couriers, imprimeries, dépenſes ſecrètes, &c.. | 400,000 |
| ART. IV. Gratifications pour voyages, ou tranſlation, ou miſſion particulières, &c. | 139,000 |
| ART. V. Préſens, penſions ſecrètes en pays étrangers, &c.................. | 200,000 |
| ART. VI. Gratifications accordées à des voyageurs (1). qui auront donné des mémoires utiles........................ | 500,000 |
| Total des dépenſes du miniſtre, de ſes bureaux & des objets paſſant par ſes mains. | 1,509,000 l. |

Le miniſtre donnera tous les ans ſon bordereau de dépenſe des articles 3, 4 & 5. Quant à l'article 6, il eſt deſtiné à payer l'utilité d'un certain nombre de voyageurs, auxquels le miniſtre pourra donner des miſſions paſſagères ſur leſquelles ils feront des mémoires & rendront des comptes détaillés : la claſſe des conſeillers aſpirera aux places diplomatiques, & roulera pour cette carrière, d'un ſur trois, avec les ſecrétaires d'ambaſſade. Le miniſtre ſpécifiera dans cet article 6 les perſonnes à qui il paſſera les gratifications, qui ne pourront jamais s'élever au-deſſus de douze mille livres ; il donnera la note des mémoires & des motifs d'utilité qui l'auront déterminé à les placer ſur la liſte des gratifications, qu'il ne pourra leur payer qu'en conſéquence de voyages faits, & jamais en penſions.

---

(1) Le nombre de ces voyageurs, qu'on pourra déſigner ſous le nom d'élèves, ne ſera pas fixé. Vingt d'entr'eux ſeront honorés du nom de conſeillers diplomatiques, & ſeront employés tous les ans à des miſſions de confiance.

## *Fonctionnaires publics en pays étrangers.*

### *Ambaſſadeurs.*

Il n'y aura plus qu'une claſſe d'ambaſſadeurs, ce ſeront les ambaſſadeurs extraordinaires; on ne les nommera que *ad tempus* & pour une miſſion importante, comme un congrès-général, une négociation déciſive pour la guerre, une pacification; jamais on n'enverra d'ambaſſadeur pour un vain cérémonial. Un ambaſſadeur ſera inveſti de toute la dignité nationale; le roi annoncera la néceſſité de ſa nomination à l'Aſſemblée nationale, qui fixera le traitement à lui faire. Il rendra compte publiquement au roi & à l'Aſſemblée nationale du ſuccès de ſa miſſion à ſon retour, & il aura pour ſa récompenſe le traitement de retraite d'un maréchal de France.

### *Miniſtres plénipotentiaires.*

Comme ce n'eſt point par une vaine apparence qu'on doit ſoutenir dans le pays étranger la dignité du peuple françois, comme le titre d'ambaſſadeur repréſente une eſpèce d'ariſtocratie féodale, qui doit être effacée par notre regénération, le titre d'ambaſſadeur ordinaire, ou ſimplement d'ambaſſadeur, ſera ſupprimé. Aucun repréſentant de la nation françoiſe ne ſera aſtreint aux dépenſes de luxe, de livrées, de carroſſes, de table, qui, ſans avancer les affaires de l'Etat, ne produiſoient que des nobles indigens, qu'on indemniſoit enſuite par des dignités, des cordons, des gouvernemens. Comme ces récompenſes n'exiſtent plus, il faut ſupprimer les motifs de ruine. Notre conſtitution admet une ſimplicité de mœurs, dont il faut que nos repréſentans s'honorent en pays étranger : c'eſt par les talens ſupérieurs, par la droiture & la vérité, qu'ils doivent briller, & non par

un vain luxe. Nos meilleurs négociateurs ont été les Jeannin, les Lyonne, les Davaux, les Chanut, Chavigny, &c. Alors nos grands seigneurs n'avoient pas encore envahi les places diplomatiques, ils n'en étoient pas encore au point de tout savoir sans avoir rien appris.

Ce n'est ni la gloriole de l'étiquette, ni la sottise du luxe qui font les affaires d'une nation & la dignité du négociateur ; ainsi le titre d'ambassadeur, qui jadis excluoit presque toujours le mérite, & qui désormais ne peut rien y ajouter, reste supprimé.

Tous les représentans seront connus sous le titre de ministres plénipotentiaires. Il y en aura quatre de la première classe, qui résideront à Vienne, Londres, Madrid & Pétersbourg : ils auront chacun 48,000 livres de traitement personnel, & 12,000 livres pour leurs bureaux & frais de correspondance ; pour les quatre. . . . . . . , . . . . . . . 240,000

Il y en aura quatorze de la seconde classe, qui résideront à Naples, Rome, Turin, Venise, Soleure, Constantinople, Lisbonne, Varsovie, Stockholm, Copenhague, la Haye, Berlin, Ratisbonne & l'Amérique : ils auront chacun 36,000 livres de traitement personnel, & 12,000 livres pour leurs bureaux & frais de correspondance; ci. . 672,000

Chaque ministre plénipotentiaire aura un secrétaire d'ambassade, patenté, qui aura des lettres de créance pendant son absence, & qui roulera avec les conseillers, employés & gratifiés par le gouvernement, pour arriver aux places ministérielles. Nul individu ne pourra être reçu dans ces deux classes avant l'âge de vingt-cinq ans, & s'il n'est

912,000 l.

*Report*. . . . . . . 912,000 l.

citoyen françois. Les dix-huit fecrétaires d'ambaffade auront chacun 6,000 livres de traitement ; ci. . . . . . . . . . . . . . 108,000

Ci-contre, la dépenfe miniftérielle. . . . 1,509,000

Total de la dépenfe des affaires étrangères . . . . . . . . . . . . . . . . 2,529,000

Toutes les penfions de retraite des affaires étrangères feront rejetées fur le tréfor public. Nul repréfentant de la nation en pays étranger ne pourra s'y marier & conferver fa place dans le même pays, mais il pourra changer de réfidence.

La penfion de retraite d'un miniftre plénipotentiaire fera la même que celle d'un lieutenant-général des armées : il faudra vingt-cinq ans d'ancienneté dans le corps diplomatique pour y avoir droit. On ne pourra le forcer à la prendre, tant qu'il aura la vigueur fuffifante pour fervir dans cette carrière, & il ne pourra être deftitué fans que fon procès lui foit fait ; mais le roi pourra changer fa réfidence felon les circonftances & d'après des motifs d'utilité publique.

Toutes les places de miniftres plénipotentiaires ou réfidences de fecond ordre, tant en Allemagne, qu'en Italie & dans les Pays-Bas, font & refteront fupprimées. Lorfqu'il y aura à faire une négociation momentanée dans ces petites réfidences, on y enverra *ad hoc*, avec un titre convenable, mais paffager, un des confeillers gratifiés par le gouvernement. Les confuls fuffifent dans les villes de commerce, & ils tiennent leur commiffion & leurs appointemens, jufqu'à préfent, du miniftre de la marine : leur organifation & leurs fonctions tiennent à l'organifation du commerce.

A l'époque de la nouvelle organifation du miniftère des affaires étrangères & de fes bureaux, on renouvellera toutes

toutes les inſtructions & tous les chifres des dix-huit nouveaux miniſtres, afin que la régénération ſoit complète, & qu'il ne reſte aucune trace de l'ancienne routine diplomatique, qui, après avoir été peu honorable depuis nombre d'années, peut devenir infiniment dangereuſe dans la criſe actuelle, ſi on réſerve ce refuge à l'ariſtocratie.

Cette nouvelle organiſation diplomatique, ce nouveau ſyſtême politique déconcerteront le machiavéliſme des cours, réduiront à rien ces ſubtilités de négociation, fondées ſur l'erreur & le menſonge. Notre vérité rendra vraies, au moins avec nous, les cours avec leſquelles nous aurons à traiter. Comme nous ne perdrons plus notre temps & notre argent à corrompre des agens ſubalternes, à intriguer autour des deſpotes, à ſéduire, compromettre, abandonner, trahir les foibles, comme nous avons fait en Pologne, en Hollande & en Turquie, notre Cabinet regagnera l'eſtime & la confiance qu'il a perdues ; & quand on ſera bien perſuadé de notre juſtice & de notre modération, nous deviendrons les arbitres & les pacificateurs de l'Europe, dont nous étions les agitateurs & les fléaux.

18]